



Somme en sequestre chez notaire

Par **lippyon**, le **22/03/2019** à **11:59**

Bonjour,
j'ai signé, chez un notaire, un compromis de vente de terrains avec un promoteur, il y a 4 mois
Dans le compromis de vente, il est précisé que la vente devra s'effectuer dans un délai de 18 mois si le promoteur obtient un permis de construire.
Il est aussi précisé que l'acheteur devra verser 5% du prix de la vente en sequestre chez le notaire dans un délai de 2 mois après la signature du compromis de vente.
Cette somme me sera versé au titre d'une indemnité d'immobilisation, si l'acheteur décide de ne pas acheter.
Au moment de la signature du compromis, le notaire m'avait dit qu'il m'avertirait seulement si la somme en sequestre n'est pas versée dans le délai de 2 mois.
Or depuis 4 mois, je n'ai pas été contacté par le notaire, ce qui laisse supposer que la somme a bien été versée.
Au delà des suppositions, je préfère des certitudes.
Suis-je en droit de demander au notaire un justificatif écrit du versement de cette somme en séquestre ?
Me le conseillez-vous ?

Par **lippyon**, le **26/03/2019** à **16:13**

bjr,
pas de réponse à ma question ?